

# Thématique

---

douance

## ❖ Textes sur le sujet

### L'entrée précoce à l'école pour les enfants doués ou talentueux

Mémoire soumis  
Au  
Ministère de l'éducation du Québec  
Par  
**DOUANCE QUÉBEC**  
Case postale 746, station Snowdon  
Montréal, QC, H3X 3X8

Juin 1986

#### 1 - L'ÉTAT DE FAIT

Au Québec, l'admission à l'école est régie conjointement par un âge chronologique et par une date frontière insérée dans la législation scolaire. Présentement, l'entrée en première année au début de septembre est obligatoire pour tous les enfants dont le 6<sup>e</sup> anniversaire se situe dans les 12 mois qui précèdent le 30 septembre de l'année d'admission. L'admission en maternelle, sans être obligatoire, dépend de la même date frontière douze mois plus tôt.

Promulguée en 1965 par le "nouveau" ministère de l'éducation du Québec, cette politique d'admission ne fut de fait appliquée rigoureusement qu'à compter de l'automne 1968 dans les écoles publiques ; par ailleurs, sa stricte extension aux institutions privées d'enseignement ne devait leur être signifiée explicitement qu'en 1978. Depuis près de dix ans, donc, aucun enfant né au-delà de la date frontière du 30 septembre ne peut, en principe, être admis à l'école. En cas d'exception à cette politique. Les sept catégories exceptionnelles peuvent être invoquées à l'aide du " Formulaire 52 - Dérogation aux normes d'admission ". La rareté des cas exceptionnels fait que le nombre de ces dérogations ne dépasse pas annuellement les quelques dizaines.

## II - LE PROBLÈME

### A. Sa nature

Il existe dans notre province un certain nombre de jeunes enfants, garçons et filles, dont la précocité du développement intellectuel, socio-affectif et psychomoteur les rend **prêts et désireux** d'amorcer leur scolarisation alors même qu'ils n'ont pas atteint l'âge minimum exigé. Cette précocité n'a rien d'étonnant : elle reflète tout simplement le fait inéluctable des différences individuelles.

Il ne nous semble pas pertinent d'élaborer sur les origines de ces rythmes de développement différentiels. Quelle que soit la part relative de l'hérédité et de l'environnement dans la genèse de ces différences individuelles, le fait est qu'elles se produisent et que, dès l'âge d'entrée au préscolaire, les écarts développementaux (tout autant intellectuels que socio-affectifs ou psychomoteurs) sont de loin supérieurs en amplitude aux douze mois d'âge chronologique qui séparent les plus jeunes des plus âgés de ces nouveaux arrivants dans le système scolaire.

Le problème que nous désirons soulever ici, à propos de ces jeunes doués ou talentueux, concerne la totale impossibilité pour eux d'avoir accès précocement au système scolaire. Cette impossibilité est non seulement explicitement inscrite dans le règlement d'admission, mais on la retrouve implicitement confirmée dans le mécanisme de dérogation. En effet, le Formulaire 52 n'inclut pas la précocité parmi les sept clauses d'exception nommément définies, si ce n'est (implicitement) dans le cas de jeunes qui ont amorcé leur scolarisation à l'extérieur du Québec ; elle n'est pas non plus implicitement reconnue à l'intérieur de la catégorie "autres motifs". Bref, la précocité ne peut être invoquée comme critère justifiable d'admission hâtive.

### B. Son ampleur

Quel est le nombre de ces enfants à qui l'on refuse à tort d'amorcer leur scolarisation plus tôt que la norme ? Il n'est pas possible de répondre clairement à cette question. D'une part, étant donné que la voie de l'admission hâtive est actuellement complètement fermée et que la rigidité de cette situation est fort bien connue des parents, la quasi totalité de ceux-ci se résignent et ne tentent pas de l'obtenir pour un enfant. D'autre part, divers professionnels au sein de la communauté - enseignants, consultants auprès de programmes pour enfants doués, pédiatres, psychologues, professeurs d'université, etc. - rencontrent quasi chaque semaine de tels enfants. De même, nombre d'éducatrices de maternelle observent à chaque rentrée de septembre la présence dans leur classe d'un ou plusieurs jeunes qui trouveraient en 1<sup>ère</sup> année primaire, plus qu'en maternelle, une réponse appropriée à leurs besoins d'apprentissage.

Enfin, si l'on se fie aux chiffres avancés dans des milieux où l'entrée précoce existe, il semblerait très facile d'ajouter à la cohorte des élèves admis "normalement" entre 5% et 10% de jeunes accélérants. Le problème que nous soulevons touche donc potentiellement chaque année quelques milliers de jeunes doués ou talentueux. D'ailleurs, l'accord de principe du ministère de l'Éducation du Québec vis-à-vis du déplacement de la date frontière vers la fin de décembre ne confirme-t-il pas cette importante proportion de jeunes qui pourraient aisément entreprendre précocement leur scolarisation ?

### **C. Son impact**

L'impact de l'application rigoureuse de cette date frontière touche à des degrés divers toutes les personnes impliquées dans le cheminement éducatif de ces jeunes ; les parents, les enseignants et les enfants eux-mêmes. Dans le cas des enfants d'abord, la frustration peut se manifester de plusieurs façons. Il y a d'abord la frustration de se voir refuser la réalisation d'un désir clairement manifesté. Il y a également l'incompréhension de voir des amis d'âge équivalent (aux yeux de l'enfant) entrer à l'école alors qu'eux-mêmes doivent demeurer à la maison. Il y a enfin, un an plus tard, alors qu'ils se retrouvent parmi les plus âgés de la nouvelle cohorte, la frustration ne pas trouver dans le programme du préscolaire des activités de lecture, d'écriture ou de calcul à la mesure de leurs habiletés plus développées.

Pour le personnel du milieu scolaire, tout spécialement les éducatrices du préscolaire, le problème consiste à répondre adéquatement aux besoins éducatifs divergents de ces jeunes enfants précoces, besoins d'autant plus manifestes que le retard d'admission aura accru leur écart par rapport à la moyenne du groupe.

Pour les parents, enfin, la frustration tient en bonne partie à leur perception de l'insatisfaction de leur enfant ; elle tient également à leur jugement que ce retard vient briser injustement son rythme développemental ; elle tient enfin à leur inquiétude de devoir freiner les stimulations qu'il reçoit dans le milieu familial, par crainte d'engendrer un décalage tel entre ses acquis et le programme scolaire que l'ennui et de la démotivation s'ensuivraient à court terme. Ajoutons que ce problème est vécu de façon particulièrement frustrante par les parents dont l'enfant talentueux rate de quelques semaines, de quelques jours, ou même d'une seule journée, le "couperet" du 30 septembre. Ils perçoivent chez leur enfant un degré de préparation scolaire supérieur à la moyenne de ceux qui sont admis, et, pourtant son accès à l'école est retardé d'une année complète.

Évidemment, il n'est pas question pour nous de dramatiser indûment cette situation et de laisser croire que ce retard puisse être la source de mésadaptations majeures. Telle n'est pas notre intention. Notre intervention doit être perçue dans une perspective de "mieux-être" et non de "réhabilitation".

### **D. Son ampleur**

Quel est le nombre de ces enfants à qui l'on refuse à tort d'amorcer leur scolarisation plus tôt que la norme ? Il n'est pas possible de répondre clairement à cette question. D'une part, étant donné que la voie de l'admission hâtive est actuellement complètement fermée et que la rigidité de cette situation est fort bien connue des parents, la quasi totalité de ceux-ci "couperet" du 30 septembre. Ils perçoivent chez leur enfant un degré de préparation scolaire supérieur à la moyenne de ceux qui sont admis, et, pourtant, son accès à l'école est retardé d'une année complète. Évidemment, il n'est pas question pour nous de dramatiser indûment cette situation et de laisser croire que ce retard puisse être la source de désadaptations majeures. Telle n'est pas notre intention. Notre intervention doit être perçue dans une perspective de "mieux-être" et non de "réhabilitation".

### **E. Son actualité**

Si **DOUANCE QUÉBEC** soulève ce sujet à ce moment-ci, c'est que le parti libéral a fait de l'âge d'entrée à l'école un thème de sa campagne électorale et qu'il a promis une révision de la politique d'admission. Parallèlement, la récente reconnaissance officielle par le ministère de l'Éducation du Québec de la nécessité de desservir les jeunes doués ou talentueux, confirmée par la parution du texte "Les jeunes doués et talentueux à l'école : état et développement", signale une politique d'ouverture certaine vis-à-vis des besoins éducatifs spécifiques de cette clientèle spéciale. Le moment apparaît donc propice pour **DOUANCE QUÉBEC** de rendre publique sa position concernant cette question de l'âge d'admission.

## III - UNE SOLUTION

### **A. Examen critique de la politique d'admission**

L'examen critique de la politique d'admission actuelle pourrait porter sur les trois composantes suivantes :

- le choix de l'âge chronologique comme critère unique de préparation scolaire;
- la date frontière retenue par le M.E.Q. ;
- la rigueur d'application de cette politique d'admission.

Notre proposition ne vise que la troisième de ces composantes ; elle ne remet donc pas en question les autres. Voici notre argumentation à ce propos.

1. Même si la recherche des cinquante dernières années en psychologie et

en éducation indique clairement que l'âge mental (et socio-affectif) constitue un prédicteur d'adaptation scolaire bien supérieur à l'âge chronologique, le présent mémoire n'a pas pour but de remettre en question le premier de ces principes et de proposer une solution de contrepartie au critère de l'âge chronologique. Pourquoi ? Premièrement, l'âge chronologique n'est pas un critère totalement invalide dans la mesure de son lien très net avec l'âge mental. Deuxièmement, la complexité d'application administrative de tout autre critère que l'âge chronologique rend son implantation prohibitive en ces temps de budgets serrés. Enfin, une application plus flexible de règlement actuelle corrigerait en grande partie les faiblesses du critère retenu.

2. Le présent mémoire ne vise pas non plus la date particulière actuellement utilisée, soit le 30 septembre. Nous considérons que le fait des différences individuelles rend arbitraire (dans une certaine mesure) l'arrêt de n'importe quelle date fixe comme frontière d'admissibilité, et partant de non-admissibilité. Certes, en la reportant plus loin on répond de mieux en mieux aux besoins spécifiques des jeunes plus précoces ; mais on accroît parallèlement la proportion de ceux qui ne sont pas prêts à aborder les apprentissages scolaires. À l'inverse, plus cette date est avancée, donc plus l'âge d'entrée est élevé, moins nombreux sont les enfants mal préparés, cependant qu'augmente la proportion des sujets bien préparés qui se voient refuser l'entrée dans le système scolaire.

Le choix d'une date particulière de préférence à une autre devient en définitive

Une décision essentiellement politique, c'est-à-dire fondée sur un jugement de valeur quant au meilleur équilibre à maintenir entre le pourcentage de "non-prêts" acceptés et celui de "prêts" refusés, sachant qu'aucune date **fixe** ne réduit ces deux pourcentages à zéro, mais qu'au contraire le déplacement de la date d'admission améliore l'un des pourcentages au détriment de l'autre ! Bref, en soi, le choix d'une date quelconque ne solutionne pas l'important problème causé par l'ampleur des différences individuelles.

## **B. Notre proposition**

La proposition de **DOUANCE QUÉBEC** prend la forme d'un mécanisme de flexibilité dans l'application de la politique d'admission au système scolaire, mécanisme destiné à tenir compte spécifiquement de la précocité de plusieurs jeunes doués ou talentueux. Essentiellement, il s'agit d'ouvrir la porte à l'**entrée précoce** pour tous ces jeunes qui manifestent les capacités et le désir d'amorcer plus tôt que la majorité leur cheminement scolaire.

#### IV - LA PÉRORAISON

Quels avantages voyons-nous à l'introduction de ce mécanisme flexible d'entrée précoce dans le système scolaire ? Ils peuvent être regroupés en deux catégories : d'une part, des avantages généraux qui découlent de l'appartenance de ce mécanisme à une politique d'individualisation des cheminements par le biais de l'accélération scolaire, et d'autre part des avantages spécifiques de cette forme particulière d'accélération scolaire. Examinons d'abord ceux-ci.

##### A. **Avantages spécifiques de l'entrée précoce**

2. Elle n'introduit pas de bris dans le curriculum, contrairement à d'autres modalités d'accélération scolaire, tel le saut de classe par exemple.
- C. Elle n'introduit pas de bris dans le cadre social en forçant l'enfant à se recréer un nouveau groupe.
- D. Elle évite l'étiquetage explicite ou implicite, puisque la plupart des enfants, sinon la totalité, n'auront pas conscience de l'écart d'âge entre eux et l'accélération.
- E. Elle n'exige aucune forme de regroupement.

##### A. **Avantages généraux**

2. Ce mécanisme concrétise le souci du M.E.Q. de respecter le plus possible les différences individuelles, et ce dès le tout premier instant de l'arrivée de l'enfant dans le système scolaire. Ce souci déjà dans diverses autres politiques : cheminements particuliers, efforts d'individualisation dans les classes régulières, etc. De fait, tout mécanisme de flexibilité démontre un effort d'adapter l'école plutôt que l'inverse.
- C. L'accélération scolaire est déjà largement acceptée en pratique à travers le Québec et reconnue dans le Régime pédagogique sur une base limitée (un an par niveau), sauf celui de l'admission initiale.
- D. L'efficacité de l'accélération scolaire a été amplement démontrée dans nombre d'Études, tant au Canada qu'aux États-Unis.
- E. Il y a inconsistance dans le fait de reconnaître l'entrée précoce de jeunes qui ont amorcé leur scolarité à **l'extérieur** du Québec, sans permettre la contrepartie à l'intérieur même de la province.
- F. Comme toutes les modalités accélératrices, ce mécanisme permet à ces enfants, qui n'ont souvent que quelques jours ou quelques semaines de moins en âge que les plus jeunes élèves admissibles, d'épargner une année complète d'Étude.
- G. Enfin, le mécanisme que nous proposons solutionne élégamment l'embarras dans lequel se trouve présentement le ministère de l'Éducation du Québec, coincé entre d'une part son accord de principe vis-à-vis du décalage de la date frontière vers la fin de décembre, et

d'autre part des contraintes budgétaires qui l'obligent à retarder d'année en année sa mise en application. En effet, le mécanisme d'entrée précoce que nous proposons coûterait énormément moins cher, dans la mesure où il impliquerait un nombre bien moindre de jeunes admis précocement.

- A. **Quelques objections et leur réponse**
2. **Un tel mécanisme n'est pas nécessaire, car ces jeunes peuvent accélérer dès leur entrée officielle en première année.**

Cet argument fait fi de l'impact que la non-admission a sur ces jeunes dès qu'ils se voient refuser l'accès au système scolaire et de la frustration qu'ils vivront tant et aussi longtemps qu'ils ne trouveront pas à l'école un programme d'Apprentissage à la mesure de leurs habiletés.

- C. **"Comment peut-on gérer la souplesse ?"**

Cet argument prétend qu'une structure de l'ampleur du ministère de l'Éducation du Québec ne peut se permettre d'ouvrir la porte à la flexibilité et d'Abandonner à des organismes régionaux ou locaux ce type de prise de décision. Pourtant, les exemples de flexibilité ne manquent pas : cheminements particuliers, création locale de cours d'enrichissement, accélération scolaire, etc. Craint-on d'être assailli par des parents dont l'enfant se verrait refuser une entrée précoce ? L'expérience américaine contredit ces craintes : ici que de tels parents n'existent pas, mythe de cette allégation. Il ne s'agit pas d'Affirmer ici que de tels parents désireux de voir leur enfant progresser à un rythme adapté à ses habiletés. La très grande majorité des parents qui entrent en contact avec nous pour aborder cette question de l'admission à l'école affirment spontanément qu'ils se sentent "poussés" par leur enfant, par ses questions, par son désir d'apprendre, par sa curiosité insatiable, par sa participation aux devoirs de ses frères ou sœurs plus âgés, etc. Voilà le type d'enfant pour lequel ce mémoire a été rédigé.

## V - LA LOGISTIQUE

**DOUANCE QUÉBEC** n'a pas jugé opportun à ce stade-ci de consacrer de nombreuses heures à la planification détaillée des modalités d'implantation d'un mécanisme d'entrée précoce. Toutefois, dans un souci de concrétiser un tant soit peu notre proposition, nous avons exploré dans leurs grandes lignes les principales facettes d'un tel plan d'implantation. Voici le résultat de ce travail de réflexion logistique.

### A. Cadre d'implantation

L'implantation de ce mécanisme d'entrée précoce s'effectuerait, au cours d'une première étape, sur une base strictement expérimentale et pour une durée prédéterminée, par exemple deux ans. Elle n'impliquerait aucun changement aux règlements **actuels**, non plus qu'au Formulaire 52. Il y aurait tout simplement reconnaissance **implicite** que la précocité peut être invoquée comme "**autre motif**" de dérogation aux articles 36 et 39 du Régime pédagogique. La participation des commissions scolaires se ferait sur une base volontaire durant cette période, mais tous auraient accès à ce mécanisme. Une procédure d'évaluation continue de cette première phase expérimentale serait mise en place en vue d'assurer un suivi étroit des problèmes d'implantation. **DOUANCE QUÉBEC** serait heureuse de participer à cette évaluation.

### B. La clientèle (critères d'admissibilité)

- L'entrée précoce peut s'appliquer à des enfants :
  - a. qui font preuve d'habiletés intellectuelles au moins égales à celles d'enfants moyens âgés de 5 ans et demi (l'âge moyen d'admission à la maternelle), ou de 6 ans et demi dans le cas de la 1<sup>ère</sup> année ;
  - b. qui possèdent les habiletés sociales nécessaires pour fréquenter l'école, i.e. peuvent passer une demi-journée ou une journée loin de leurs parents sans traumatisme, et ce dans les quelques jours qui suivent un premier essai ;
  - c. qui sont en bonne santé ;
  - d. qui manifestent explicitement le désir de fréquenter l'école ;
  - e. qui jouissent d'un environnement familial prêt à appuyer l'entrée précoce et à accepter également qu'elle puisse ne pas fonctionner pour un enfant donné à un moment donné.

Il ne serait pas justifié d'exiger des habiletés spécifiques aux plans cognitifs ou psychomoteurs, telles l'habileté à lire, écrire ou compter, car elles ne sont pas exigées des autres enfants qui entrent à l'école dans notre système scolaire. Cependant, tout enfant qui manifesterait précocement de telles habiletés devraient être considéré de toute évidence comme satisfaisant le critère **a** ci-dessus. L'avis de professionnels pourrait jouer un rôle important dans l'évaluation des critères **a** et **d**, cependant que les parents contribueraient activement à l'évaluation des critères **d** et **e**.

### A. Procédure de sélection

La procédure de sélection épouserait à toutes fins pratiques celle qui prévaut actuellement pour tous les cas de dérogation aux règlements d'Admission. Précisons que les commissions scolaires participantes devraient se charger d'informer tous les parents potentiellement impliqués qu'il leur est possible de recourir à ce mécanisme et quelles en sont les conditions d'admissibilité. Ce serait évidemment la responsabilité des parents de soumettre la candidature de leur enfant. Un dossier d'éligibilité serait alors monté par les autorités de l'école, en collaboration avec les parents et les professionnels appropriés ; au besoin, un test de préparation scolaire pourrait être inclus. Enfin, le dossier serait acheminé au bureau régional, comme c'est présentement le cas, ce dernier se chargeant de le transmettre, avec la recommandation appropriée, au ministère de l'Éducation du Québec.

**DOUANCE QUÉBEC** serait heureuse de participer, de concert avec les services impliqués du ministère de l'Éducation du Québec, à la systématisation plus poussée de cette procédure de sélection.

## VI - LA PROSPECTIVE

**DOUANCE QUÉBEC** est d'ores et déjà confiante que l'implication expérimentale de sa proposition se soldera par des résultats fructueux. Aussi, avons-nous imaginé les suites à donner à cette première expérimentation d'un système d'entrée précoce au préscolaire et au primaire. Dans une perspective de généralisation progressive de ce système, nous suggérons une démarche comportant deux étapes additionnelles.

1. La seconde étape, dite d'expérimentation étendue, introduirait **explicitement** dans le Formulaire 52 la précocité cognitive, socio-affective et psychomotrice comme critère de dérogation aux normes d'admission. Cette seconde étape découlerait, il va sans dire, d'une évaluation positive des résultats de la phase initiale précédemment décrite.
2. Advenant le succès de la seconde étape, la troisième et dernière étape mettrait fin au statut expérimental de cette opération d'implantation en apportant les modifications appropriées aux règlements qui concrétisent la politique d'admission au système scolaire de notre province.

## VII - CONCLUSION

Voilà la proposition que notre association formule pour répondre, dès l'entrée dans le système scolaire, aux besoins éducatifs des jeunes doués ou talentueux. Faut-il signaler que cette modeste proposition, originant d'un problème bien circonscrit, ne constitue pas une panacée aux nombreux problèmes que vivent ces jeunes dans notre milieu scolaire. L'entrée précoce doit être comprise comme un élément, parmi d'autres, au sein d'un ensemble étendu de services destinés à cette clientèle spéciale. Le thème le plus important demeure sans contredit celui de la qualité d'ensemble du contenu de l'éducation reçue par ces jeunes dans notre système scolaire, quel que soit leur âge d'entrée à l'école.

---

### **Bibliographie sur l'entrée précoce**

ALEXANDER, P.J. et SKINNER M.E. (1980) The effects of early entrance on subsequent social and academic development : a follow-up study. *Journal for the Education of the Gifted*, 3, 147-150.

BAER, C.J. (1958). The school progress and adjustment of underage and overage students. *Journal of Educational Psychology*, 49, 17-19

BIRCH, J.W. (1954). Early school admission for mentally advanced children. *Exceptional Children*, 21 (3), 84-87.

BRAGA, J.L. (1969). Analysis and evaluation of early admission to school for mentally advanced children. *Journal of Educational Research*, 63, 103-106.

BRAGA, J.L. (1971). Early admission: Opinion versus evidence. *The Elementary School Journal*, ..., 35-46.

CARTER, L.B. (1956), The effect of early school entrance on the scholastic achievement of elementary school children in the Austin public schools. *Journal of Educational Research*, 50, 91-103.

FORESTER, J.J (1955) At what age should a child start school? *School Executive*, 74 (3), 80-81.

GALLAGHER, J.J (1985) *Teaching the gifted child*. (3è éd.) Boston, MA : Allyn & Bacon.

GREEN, D.R. et SIMMONS, S.V. (1962). Chronological age and school entrance. *Elementary School Journal*, 63, 41-47.

HALLIWELL, J.W. (1966). Reviewing the reviews on entrance age and school success. *Journal of Educational Research*, 59, 395-401.

HISKEY, M.S. (1962). Twelve years of early admission in Nebraska. Dans

M.C. Reynolds (Éd.) *Early school admission for mentally advanced children* (pp. 43-50). Reston, VA : Council for Exceptional Children.

HOBSON, J.R. (1948). Mental age as a workable criterion for school admission. *Elementary School Journal*,..., 312-321.

HOBSON, J.R. (1962). The Brookline, Massachusetts program of early admission to kindergarten. Dans M.C. Reynolds (Éd.) *Early school admission for mentally advanced children* (pp. 19-30). Reston, VA: Council for Exceptional Children.

HOBSON, J.R. (1963). High school performance of underage pupils initially admitted to kindergarten on the basis of physical and psychological examinations. *Educational and Psychological Measurement*, 23 (1), 159-169. [Reproduit dans W.C. GEORGE, S.J. COHN et J.C. STANLEY (Éds.) (1979) *Educating the gifted: Acceleration and Enrichment* (pp. 162-171). Baltimore, MD: Johns Hopkins University Press ]

HOLBROOK,S.F. (1962). The early admission program in Minneapolis, Minnesota. Dans M.C. Reynolds (Éd.) *Early school admission for mentally advanced children* (pp. 35-42). Reston, VA. Council for Exceptional Children.

JACKSON, N.E., FAMAGLIETTI, J. et ROBINSON, H.B. (1981). Kindergarten and first grade teachers attitudes toward early entrants; intellectually advanced students and average students. *Journal for the Education of the Gifted*, 4, 132-142.

KING, I. (1955). Effect of age of entrance into grade I upon achievement in the elementary school. *Elementary School Journal*, 55, 331-336.

MADDUX, C.D. (1983). Early school entry for the gifted: new evidence and concerns. *Roeper Review*, 5 4), 15-17.

MILLER, V.V. (1962) The early admission program in Evanston, Illinois. Dans M.C. Reynolds (Éd.) *Early school admission for mentally advanced children* (pp. 31-34). Reston, VA: Council for Exceptional Children.

MILLER, W.D. et NORRIS, R.C. (1967). Entrance age and school success. *Journal of School Psychology*, pp. 59-60.

PARSONS, C. (1985). Children start school when they're ready! *Phi Delta Kappan*, Septembre, pp. 59-60.

REYNOLDS, M.C. (Éd.) (1962). *Early school admission for mentally advanced children*. Reston, VA : Council for Exceptional Children.

REYNOLDS, M.C., BIRCH, J.W. et TUSETH, A.A. (1962). Review of research on early admission. Dans M.C. Reynolds (Éd.) *Early school*

*admission for mentally advanced children.* (pp. 7-18). Reston, VA : Council for Exceptional Children.

STENNETT, R.G. (1969). Early entry to kindergarten: A critical review of the relevant research. *Special Education in Canada*, 44, 30-36.

UPHOFF, J.K. et GILMORE, J. (1966). Pupilat school entrance &endash; how many are ready for success? *Young children*, pp. 11-16.

WORCESTER, D.A. (1956). *The education of children of above-average mentality*. Lincoln, NB: University of Nebraska Press.

